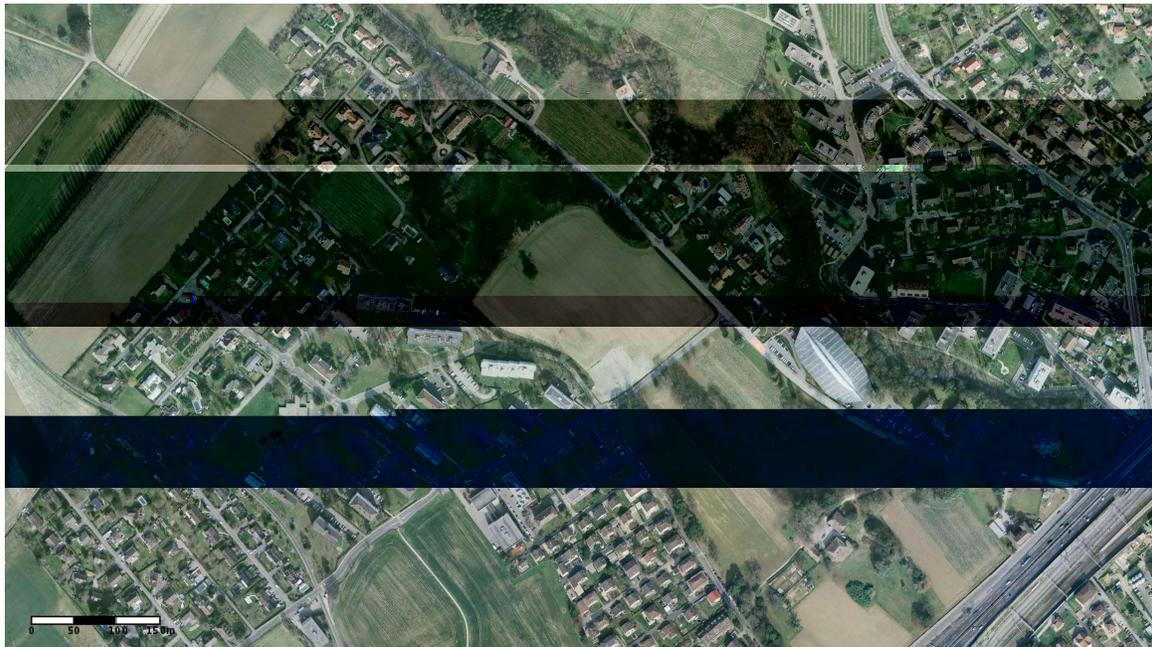


**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 04/2023

**Demande de crédit complémentaire de CHF 1'186'000.-- TTC aux préavis N° 04/2022 et N° 05/2018
pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de
Chigny et de Morges**



Adopté par le Comité de direction : le mercredi 16 août 2023

Séance de la Commission : le mardi 29 août 2023 à 20h00

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Descriptif des travaux.....	4
3.	Coûts détaillés.....	5
4.	Récapitulation & répartition des coûts	5
5.	Plan financier.....	6
6.	Répartition entre les Communes.....	6
7.	Conclusions.....	7
	Tableau « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type STREL (50% ERM) ».....	9

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 04/2023

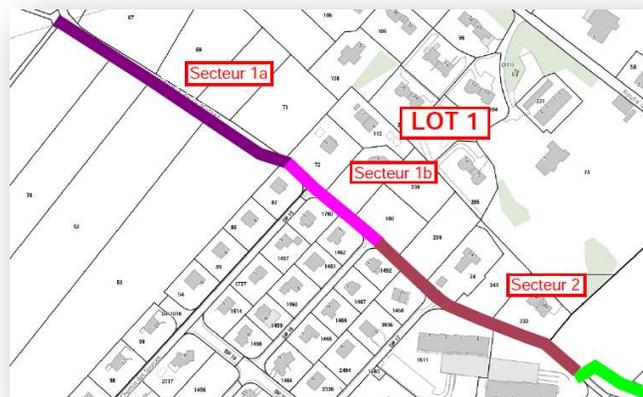
Demande de crédit complémentaire de CHF 1'186'000.-- TTC aux préavis N° 04/2022 et N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de MorgesMonsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**1. Préambule**

La présente demande de crédit complémentaire s'inscrit dans le prolongement du crédit complémentaire de CHF 520'000.-- et du crédit initial de CHF 1'540'000.-- accordés par le Conseil intercommunal respectivement le 29 juin 2022 et le 13 mars 2019 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et Morges. Ce préavis concerne uniquement les secteurs 1a et 1b.

Des complications sont survenues lors des travaux de forage dirigé dans le secteur 1b « Mottaz amont » dans le chemin de la Mottaz. Le terrain en profondeur a des lentilles de sables et/ou graviers, parfois limoneux, peu voire pas cohésifs, intercalées dans la moraine, avec présence d'eau sous pression, c'est pourquoi le forage a dû être arrêté avant la zone habitée du chemin de la Mottaz. Un tronçon de collecteur doit être encore construit sur 150 mètres depuis la fin du tronçon 1a jusqu'à la fin du tronçon 1b.

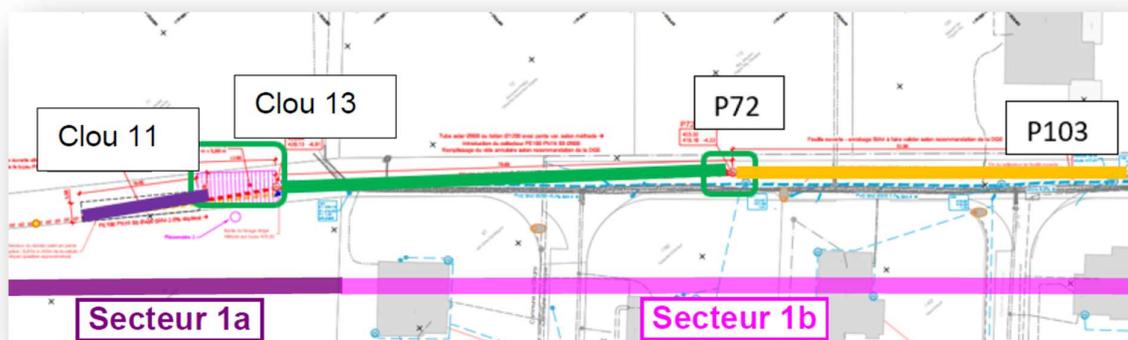
Aucuns travaux n'ont pu être exécutés à la suite du premier préavis complémentaire car les investigations pour déterminer la technique la mieux appropriée ont nécessité beaucoup de temps. Le montant des offres rentrées en début d'année 2023 pour exécuter ces travaux était supérieur à la demande de crédit complémentaire ainsi qu'au seuil des marchés publics. Le Comité de direction a donc décidé de publier un appel d'offres selon la procédure ouverte des marchés publics. Ces offres sont rentrées le 11 août 2023.

Les Communes de Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges sont concernées par cette demande complémentaire.

situation générale du projet

2. Descriptif des travaux

situation du projet d'exécution



Les principales contraintes pour la réalisation des fouilles au chemin de la Mottaz sont la protection des arbres majeurs existants et le cordon boisé présent aux abords du chemin. De plus, de nombreuses conduites se trouvent aujourd'hui dans ce chemin. Le sol est également instable avec des venues d'eau.

La méthode de forage préconisée pour ce chantier est le marteau fond de trou. Cette méthode de forage à percussion destinée aux sols durs, peut casser des blocs et les réduire en flocons de poussière. Le marteau fond de trou est également efficace pour un forage de précision et garde une trajectoire stable.

Les travaux tiennent compte du cas le plus défavorable étant donné la nature du sol, soit :

- avec des lentilles d'eau et avec beaucoup de venues d'eau,
- avec des blocs de roche,
- avec un terrain instable.

Étapes des travaux :

- Réaménagement de la zone d'installation de chantier existante au début de ces travaux.
- Exécution des travaux spéciaux (enceinte de fouille, étaillage) et terrassement pour la réalisation de la cellule de départ du forage (environ 8 m à 8.5 m de profondeur), au droit du clou 13 (approximativement) sur une longueur de 14 mètres.
- Réalisation des travaux de forage au marteau fond de trou d'un diamètre de 1000 mm pour la mise en place d'un collecteur diamètre 500 mm sous le chemin de la Mottaz, entre le clou 13 (approximativement) et le P72 (tronçon vert) sur une longueur de 70 mètres.
- Réalisation des travaux de génie civil et terrassements nécessaires pour la cellule d'arrivée du forage au P72 (environ 5 m de profondeur), sur une longueur de 14 mètres.
- Exécution des travaux spéciaux et du terrassement nécessaires à la réalisation d'une fouille ouverte (environ 7.2 m de profondeur) pour la reprise de l'extrémité du collecteur 400 mm préalablement réalisé en forage dirigé et la pose d'un collecteur diamètre 500 mm (tronçon violet) sur une longueur de 18 mètres.
- Mise en œuvre de puits de pompage de petits diamètres dans l'emprise des fouilles futures et sur le tracé du forage afin d'évacuer les venues d'eau.
- Travaux de génie civil avec étaillage, pour la réalisation d'une fouille ouverte (environ 2.9 m à 4.2 m de profondeur) et pour la pose d'un collecteur 500 mm, entre les points P72 et P103 (tronçon orange), sur une longueur de 50 mètres.
- Remblayage des zones excavées, réfection totale de la chaussée et de la zone d'installation de chantier.

Surveillance :

- Monitoring dans le voisinage des travaux (capteurs de vibrations) et en périphérie des fouilles (piézomètres, inclinomètres) ainsi que sur le tracé du forage (cibles géométriques).

3. Coûts détaillés

Les prix considérés dans le cadre de ce préavis sont basés selon les soumissions rentrées le 11 août 2023. L'appel d'offres a été fait de manière à prendre en compte le cas le plus défavorable pour l'ERM.

Les coûts détaillés par secteur se présentent de la manière suivante :

Devis estimatif des travaux	Montants	Total (HT)
Collecteur d'eaux usées "secteur 1a"		CHF 667'000.00
Travaux spéciaux cellule de départ	CHF 486'000.00	
Forage horizontal	CHF 100'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 41'000.00	
Divers et imprévus	CHF 40'000.00	
Collecteur d'eaux usées "secteur 1b"		CHF 917'000.00
Génie civil	CHF 295'000.00	
Travaux spéciaux cellule d'arrivée	CHF 100'000.00	
Forage horizontal	CHF 400'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 82'000.00	
Divers et imprévus	CHF 40'000.00	
Total (HT)		CHF 1'584'000.00

4. Récapitulation & répartition des coûts

Les coûts détaillés figurant sous chiffre 3 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ouvrages	Montants (HT)	TVA 7.7%	Total (TTC)
Lot 1 « Chemin de la Mottaz » secteurs 1a et 1b	CHF 1'584'000.00	CHF 121'968.00	CHF 1'705'968.00
Secteur 1a	CHF 667'000.00	CHF 51'359.00	CHF 718'359.00
Secteur 1b	CHF 917'000.00	CHF 70'609.00	CHF 987'609.00

Montant total TTC (arrondi) CHF 1'706'000.--

Montant du préavis complémentaire N°04/2022 en déduction de - CHF 520'000.--

Montant total du présent N°04/2023 CHF 1'186'000.--

5. Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions aux installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Conformément à la « Directive concernant les modalités d'octroi d'une participation à hauteur de 15% du montant des travaux par prélèvement sur fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs du 15 février 2017 », un déplaçonnement de la participation de l'ERM peut être envisagé pour des cas particuliers et demeure soumis à l'aval du Comité de direction.

En vertu de ce qui précède, une participation exceptionnelle de 50%, par prélèvement sur le fonds de réserve « renouvellement réseau intercommunal » sera accordée. Ce fonds présente, au 31 décembre 2022, un solde de CHF 1'328'476.41.

Répartition des coûts

Ouvrages	Total (TTC)	ERM 50.0%	Répartition entre les Communes
Lot 1 « Chemin de la Mottaz »	CHF 1'186'000.00	CHF 593'000.00	CHF 593'000.00
Secteur 1a	CHF 498'120.00	CHF 249'060.00	CHF 249'060.00
Secteur 1b	CHF 687'880.00	CHF 343'940.00	CHF 343'940.00

6. Répartition entre les Communes

La clé de répartition entre les Communes est identique à celle définie pour les préavis N°04/2022 et N°05/2018

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant doit être réparti entre les Communes intéressées à l'ouvrage, soit Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges.

Les clés de répartition sont calculées conformément aux statuts (voir extrait ci-dessous) et au moyen des éléments fournis par les communes pour l'établissement des clés de répartition figurant dans le budget 2019. Les montants et pourcentages figurent dans le tableau annexé en page 9 « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type STREL (50% ERM) ».

Extrait des statuts

Clé de répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL

Les charges annuelles d'exploitation des STREL sont réparties comme suit :

- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata des consommations d'eau potable des habitants raccordés de chaque bassin versant des communes, telles que définies dans la clé de répartition des charges annuelles d'exploitation de la STEP [1 EH hydraulique équivaut à 91 m³/an].
- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata de la classe de la commune ou bassin versant, selon la classification suivante :

de 0 à 100 EH : classe 1	de 1'001 à 3'000 EH : classe 5
de 101 à 200 EH : classe 2	de 3'001 à 6'000 EH : classe 6
de 201 à 500 EH : classe 3	de 6'001 à 9'000 EH : classe 7
de 501 à 1'000 EH : classe 4	de 9'001 à 13'000 EH : classe 8

Les clés de répartition par secteur ont été établies conformément aux propositions faites aux représentants des communes lors de la séance du 22 août 2018 à Tolochenaz, soit :

Secteur 1a :

Répartition entre les 7 communes concernées conformément au modèle utilisé pour la répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL. La Commune de Morges n'est pas concernée par ce secteur.

Secteur 1b :

La Commune de Morges a actuellement peu d'habitants raccordés sur ce secteur, à défaut de pouvoir définir des équivalents-habitants précis, il est proposé que la part à charge de la Commune de Morges soit calculée au prorata des 8 Communes concernées, donc égale au huitième du montant, soit les 12.5% de la part à charge des Communes concernées. Quant au solde, il est réparti entre les 7 autres Communes conformément au modèle utilisé pour les charges annuelles d'exploitation des STREL.

Amortissement

La Commune de Morges a décidé de régler le montant de CHF 42'993.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Yens a décidé de régler le montant de CHF 166'614.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Hautemorges a décidé de régler le montant de CHF 64'180.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Clarmont a décidé de régler le montant de CHF 36'343.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Vaux-sur-Morges a décidé de régler le montant de CHF 36'539.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Vufflens-le-Château a décidé de régler le montant de CHF 119'155.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Denens a décidé de régler le montant de CHF 110'956.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

La Commune de Chigny a décidé de régler le montant de CHF 16'220.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 04/2023 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit complémentaire de **CHF 1'186'000.-- TTC**, aux préavis N° 04/2022 et N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis, à savoir ;
 - CHF 42'993. -- pour la Commune de Morges, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 166'614. -- pour la Commune de Yens, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 64'180. -- pour la Commune de Hautemorges, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 36'343. -- pour la Commune de Clarmont, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 36'539. -- pour la Commune de Vaux-sur-Morges, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 119'155. -- pour la Commune de Vufflens-le-Château, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 110'956. -- pour la Commune de Denens, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 16'220. -- pour la Commune de Chigny, règlement, dès boucllement du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
3. de prélever la somme de CHF 593'000. -- du fonds de réserve « renouvellement réseau intercommunal »,
4. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 16 août 2023

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 17 août 2023/DM/bb

Commissaires :

Mmes Sandra Petit, Hautemorges
Sara Speckinger Lenoir, Chigny

MM. Charles-Henri de Luze, Chigny
Fabien Fiechter, Clarmont
Thierry Gilgen, Denens
Philippe Henriod, Vufflens-le-Château
François Menzel, Vaux-sur-Morges
Alexandre Morand, Yens
Alain Troger, Morges

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder
Jonathan Lüthi

Déléguées de l'ERM :

Mmes Caroline Villard
Dominique Mathey

Séance de la Commission :

le mardi 29 août 2023 à 20h00 à l'ERM

COMMUNES	Unité	HAUTEMORGES	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	MORGES	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité
Secteur 1a, Chigny - Mottaz, Chambres 101 - 102	CHF	29'063	7'345	16'457	50'244	0	16'546	53'957	75'448	249'060	CHF
	%	11.669	2.949	6.608	20.173	0.000	6.643	21.664	30.293	100.000	%
Secteur 1b, Mottaz amont, Chambres 102 - 103	CHF	35'117	8'875	19'886	60'712	42'993	19'993	65'198	91'166	343'940	CHF
	%	10.210	2.580	5.782	17.652	12.500	5.813	18.956	26.506	100.000	%
Total	CHF	64'180	16'220	36'343	110'956	42'993	36'539	119'155	166'614	593'000	CHF
	%	10.823	2.735	6.129	18.711	7.250	6.162	20.094	28.097	100.000	%
COMMUNES	Unité	BUSSY	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	MORGES	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité

Répartition selon l'annexe II des statuts de l'ERM "Révision 2010"
 Clé de répartition des charges annuelles des STREL :
 - pour moitié selon les équivalents habitants (1 EH = 91m³/an)
 - pour moitié au prorata de la classe du bassin versant de la commune.